

Commune de Villemardy

Procès-Verbal de réunion

Séance du 02 Novembre 2022

Date de convocation : 25 Octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux novembre à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de Villemardy, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de VILLEMARDY, sous la présidence de Monsieur Gilles LEGUEREAU, Maire ; *Etaient présents* : Mrs LEGUEREAU G., DAVID G, LEGUEREAU J., LEROI, NOYAU, PATRY, SAVIGNY, Mme DAVID C., lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

- Proposition d'adhésion aux protections santé et prévoyance proposées par le centre de gestion
- Changement de référentiel comptable (passage à la M57) au 1^{er} janvier 2023
- Délibération concernant la refonte des statuts de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois
- Compte rendu réunion « arrivée de la fibre optique à Villemardy ».
- Compte rendu de la réunion du SMAEP et validation du rapport du délégataire.
- Réflexion sur l'avenir du SIVOS de la Chauvinière.
- Proposition Fermé (entretien des espaces verts Villemardy + Villamoy)
- Préparation des activités de fin d'année (repas + illuminations)
- Préparation de la cérémonie du 11 novembre
- Questions diverses

Proposition d'adhésion aux protections santé et prévoyance proposées par le centre de gestion (délibération 2022-21)

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé ».

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès d'INTERIALE représentée par SOFAXIS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante. Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion doit être établie entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

Par ailleurs, le Maire précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion. Pour le département de Loir-et-Cher, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 44.2022 du 15 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75,00 € et les frais annuels de gestion sont de 40,00 €, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1^{er} janvier 2023,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre le Syndicat Scolaire et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d'autoriser le Président à signer cette convention,
- d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2023 une participation financière pour le risque « santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation. Le montant brut mensuel de cette participation sera de 20,00 € par agent,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE et/ou SOFAXIS.

Changement de référentiel comptable (passage à la M57) au 1^{er} janvier 2023 (délibération 2022-22)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande a été faite auprès de la Direction Générale des Finances publiques afin que la nomenclature budgétaire et comptable M57 de la commune de Villemardy soit adoptée par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2023 (adoption obligatoire au 01/01/2024).

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 03 Octobre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Villemardy au 1^{er} janvier 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée.

Délibération concernant la refonte des statuts de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois (délibération 2022-23)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis la création de la communauté Territoires vendômois par arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016, des modifications ont été apportées aux statuts à plusieurs reprises. Tout d'abord, l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 a pris en compte le transfert obligatoire de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI). Ensuite, l'arrêté préfectoral n°41-2018-12-26-002 du 26 décembre 2018 a mis à jour les statuts suite notamment à la définition de l'intérêt communautaire, à la restitution de compétences facultatives, et à l'ajout de nouvelles compétences facultatives.

Enfin, par arrêté préfectoral n°41-2019-11-22-006 du 22 novembre 2019, il a été porté la modification des compétences obligatoires en ce qui concerne l'aménagement de l'espace, l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales non urbaines.

Certaines de ces modifications nécessitent de mettre à jour les statuts concernant les compétences obligatoires, et d'autres évolutions sont envisageables.

Pour commencer, l'article 13 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences optionnelles pour les communautés d'agglomération. Dans un souci de clarté, les compétences autres qu'obligatoires doivent être inscrites dans une même rubrique intitulée compétences facultatives. En conséquence, il est proposé de modifier les statuts en ce sens.

Ensuite, la communauté fait de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique une réalité sur son territoire. Elle a identifié sur la zone de la plaine des Grands Prés plusieurs équipements majeurs et énergivores et a mené une étude de faisabilité pour la création d'une chaufferie centrale pour mutualiser la production de chaleur associée d'un réseau vers les différents équipements.

Cependant, ce sont les communes qui sont compétentes en matière de création et exploitation de réseau public de chaleur ou de froid, cette compétence pouvant être transférée à l'EPCI dont elles font partie. Il est donc proposé de transférer la compétence Création, aménagement, entretien et gestion du réseau de chaleur urbain des Grands-Prés à Vendôme.

Enfin, une proposition vise à mettre à jour la dénomination d'un équipement communautaire au titre de la compétence Elaboration et mise en œuvre du politique touristique, à savoir Le manoir de la Possonnière dénommé Maison natale de Ronsard.

Considérant l'intérêt de mettre à jour les statuts suite à des modifications législatives et réglementaires et conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, cet exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE les statuts de Territoires vendômois (joints en annexe)
- DEMANDE au préfet que cette modification statutaire prenne effet au 1^{er} janvier 2023
- AUTORISE le maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente décision.

Compte rendu réunion « arrivée de la fibre optique à Villemardy ».

Une réunion d'information publique en collaboration avec Val de Loire Fibre s'est déroulée le mercredi 12 octobre dans notre salle polyvalente.

M. Terra nous a expliqué le déroulement des opérations concernant le branchement à la fibre qui n'a aucun caractère d'obligation.

Pour plus de renseignements, une documentation explicative est accessible sur le site : www.valdeloirefibre.fr.

Compte rendu de la réunion du SMAEP qui s'est déroulée le 04 octobre et validation du rapport du délégataire.

- M. Gauthier, de la société SUEZ Eau, a présenté le rapport du délégataire 2021 qui est consultable en mairie.

- Des travaux de renouvellement de canalisations, environ 670 m, ont été effectués sur la route de Périgny à Selommes pour un coût de 70.000 € pris en charge par le fonds de travaux (société Suez).

- Les travaux de renouvellement de canalisations dans le bourg de Périgny qui devaient être effectués à l'automne sont repoussés au printemps 2023 car l'entreprise Colin TP n'est pas en mesure de les effectuer avant la pause hivernale imposée par le département (du 15/11 au 15/03).

- Les travaux d'aménagement de l'unité de traitement des pesticides de l'eau potable devraient commencer courant novembre.

Réflexion sur l'avenir du SIVOS de la Chauvinière (délibération 2022-24).

Monsieur le Maire retrace l'historique du SIVOS de la Chauvinière qui est né en 1988.

L'année 2022 a vu la dissolution de l'Union Sportive Selommoise. Un nouveau club a été créé avec la fusion de 4 clubs : Oucques, Marchenoir, Selommes et le VCRF qui s'est concrétisé par une nouvelle organisation.

Chaque commune membre du SIVOS doit se prononcer quant à l'avenir du Syndicat. C'est une page qui se tourne et, après discussion, le conseil municipal propose la dissolution du SIVOS de la Chauvinière. Les installations seront ainsi directement gérées par la commune de Selommes.

Proposition Fermé (entretien des espaces verts Villemardy + Villamoy)

La SARL Fermé nous propose un devis pour l'entretien des haies, des massifs ainsi que la taille de quelques arbustes à Villemardy et Villamoy pour la somme de 3.100 € HT soit 3.720,00 € TTC. Elle nous propose également un deuxième devis pour l'entretien global annuel 2023 de Villamoy (tonte, débroussaillage, etc...) pour la somme de 3.875,00 € HT soit 4.650,00 € TTC. Le conseil municipal, après discussion, donne son accord à l'unanimité pour ces 2 devis.

Préparation des activités de fin d'année (repas + illuminations)

Pour les activités de fin d'année et compte tenu du COVID toujours présent, Monsieur le Maire propose de faire comme l'an dernier à savoir :

- repas festif distribué le 17 décembre : gratuit pour les plus de 65 ans, participation de 10,00 € pour les autres personnes (**délibération 2022-25**).
- colis pour les plus de 70 ans
- des cadeaux de Noël seront offerts aux enfants jusqu'à 10 ans inclus.

Préparation de la cérémonie du 11 novembre

Rendez-vous à la mairie à 10h15. Départ pour le monument aux morts à 10h30. Dépôt d'une gerbe puis vin d'honneur à 11h.

Questions diverses

- Compte rendu de la réunion du Syndicat Scolaire.

La rentrée scolaire s'est très bien passée ; 51 élèves sont scolarisés : 12 maternelles à Périgny (14 en janvier), 21 élèves à Villeromain et 18 à Villemardy.

C'est maintenant la CATV qui assure la compétence transport scolaire du matin et du soir. Le service transport des élèves pour se rendre à la cantine est toujours à la charge du syndicat scolaire, son coût est de 125,45 € HT/jour.

Ces modifications entraînent un surcoût de l'ordre de 12.000 € /an pour notre syndicat.

Les enseignantes ont fait le point sur les prévisions des effectifs pour la rentrée 2023. La baisse est inquiétante. Une réflexion doit être engagée sur l'organisation future du syndicat scolaire.

- la commune de Villemardy a été candidate pour accueillir la possibilité de visioconférences à la mairie financée par la direction départementale des finances publiques (DDFP).

Elle permet aux citoyens d'entrer en relation avec un agent des impôts. Une explication sera diffusée dans les boîtes aux lettres prochainement.

- de nouveaux locataires vont s'installer dans la maison « Focka » à partir du 1^{er} décembre.

Le Maire,
Gilles LEGUEREAU

Le secrétaire
Gérard DAVID